



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
AUVERGNE
PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

<p>PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</p>	<p>PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</p>
--	---

A R R Ê T É n° 2004 -

portant reconnaissance du périmètre du Pays du Forez

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée par la loi n° 553 du 25 juin 1999 puis modifiée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-290 du 2 juillet 2003, Titre V (dispositions relatives aux Pays, article 95).
- VU** le dossier présenté par la Communauté de communes du Pays d'Astrée, au nom des 9 EPCI concernés et de la commune de Les Salles, en vue de la reconnaissance du périmètre du Forez
- VU** l'avis favorable émis par le Préfet de la Loire du 7 octobre 2004
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Permanente du Conseil Régional Rhône-Alpes le 16 décembre 2004,
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil Régional Auvergne le 20 décembre 2004,
- VU** l'avis favorable du Conseil général de la Loire du 20 décembre 2004,

VU l'avis favorable du Conseil du Conseil Général du Puy de Dôme du 17 décembre 2004,

ARRETE

Article 1 : Le périmètre définitif du Pays du Forez couvre les 136 communes suivantes :

-Communauté de Communes de Feurs en Forez :

Chambéon
Civens
Cleppé
Feurs
Marclopt
Poncins
Pouilly les Feurs
Saint Cyr les Vignes
Saint Laurent la Conche
Salten Donzy
Salvizinet
Vaille

-Communauté de Communes des Collines du Matin :

Cottance
Essertines en Donzy
Jas
Montchal
Panissières
Rozier en Donzy
Saint Barthélémy Lestra
Saint Martin Lestra

-Communauté de Communes des Montagnes du Haut Forez :

La Chamba
La Chambonie
Saint Didier sur Rochefort
Saint Jean La Vêtre
Saint Julien la Vêtre
Noirétable
Cervièrès
Saint la Vêtre
Saint Thurin
La Côte en Couzan
La Valla

-Communauté de Communes du Haut Lignon :

Chalmazel
Chatelneuf
Jeansagnière
Palogneux
Saint Bonnet le Courreau
Saint Georges en Couzan
Saint Just en Bas
Sauvain

-Communauté de Communes du Pays d'Astrée :

Ailleux
 Arthun
 Boën sur Lignon
 Bussy Albieux
 Cezay
 Debats rivière d'Orpra
 L'Hopital sous Rochefort
 Leigneux
 Marcilly
 Marcoux
 Montverdun
 Sail sous Couzan*Sainte Agathe la Bouteresse
 Saint Etienne le Molard
 Sainte Foy Sulpice
 Saint Laurent Rochefort
 Saint Sixte
 Trelins
 Total

-Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château :

Aboën
 Apinac
 Chenereilles
 Estivareilles
 La Chapelle en Lafaye
 La Tourette
 Luriecq
 Marols
 Merle-Leignecq
 Montarcher
 Rozier Côtes d'Aurec
 Saint Bonnet le Château
 Saint Jean Soleymieux
 Saint Hilaire Cusson la Valmitte
 Saint Maurice en Gourgois
 Saint Nizier de Fornas
 Soleymieux
 Usson en Forez

-Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier :

Andrézieux Bouthéon
 Aveizieux
 Bellegarde en Forez
 Chamboeuf
 Cuzieu
 La Fouillouse
 Montrond les Bains
 Rivas
 Saint André le Puy
 Saint Bonnet les Oules
 Saint Galmier
 Veauche

-Communauté d'Agglomération Loire Forez :

Boisset les Montrond
Bonson
Chambles
Craintilleux
Hôpital le Grand
Perigneux
Saint Cyprien
Saint Just-Saint Rambert
Saint Marcellin en Forez
Sury le Comtal
Unias
Veauchette
Bard
Chalain d'Uzore
Chalain le Comtal
Champdieu
Ecotay l'Olme
Essetines en Chatelneuf
Grezieux le Fromental
Lerigneux
Lezigneux
Magneux Haute Rive
Montbrison
Mornand
Précieux
Roche en Forez
Saint Paul d'Uzore
Saint Thomas la Garde
Savigneux
Verrières en Forez
Boisset Saint Priest
Chazelles sur Lavieu
Gumières
Lavieu
Margerie Chantagret
Pralong
Saint Georges Hauteville
Saint Romain le Puy

-Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance :

Baffie
La Chaulme
Aglisolles
Medeyrolles
Saillant
Saint Anthème
Saint Clément
Saint Romain
Sauvesanges
Viverols

-Commune isolée:

Les Salles

Article 2 :

Les Secrétaires généraux pour les Affaires régionales d'Auvergne et de Rhône-Alpes, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-et Rhône-Alpes ; le présent arrêté sera notifié aux Préfets du Puy de Dôme, de la Loire, aux Présidents des Conseils Régionaux d'Auvergne et de Rhône-Alpes, aux Présidents des Conseils Généraux de la Loire et du Puy de Dôme et au Président de la Communauté de communes du Pays d'Astrée.

Fait, le 28 décembre 2004

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme